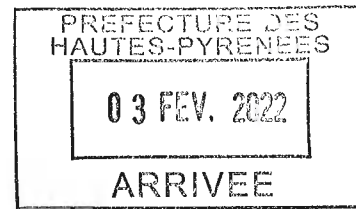




Canton de  
Bordères/Echez  
-----  
Commune d'IBOS

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Séance du 31 janvier à 18h

2022/007

**Présents :** Denis FEGNE, Gisèle VINCENT, Philippe SOULE-PERE, Jean TRILLE, Alexandre ARRIZABALAGA, Sébastien ABADIE, Sandrine TREBUCQ, Dominique GAYE, Serge ALMENDRO, Caroline ECORCHON, Hélène FRANCES  
En visio : Michel DUHAMEL, Jean-Christophe MADELAINE, Jean-Baptiste MARTINEZ (arrivée au point n°7)

**Absents :** Noémie DEUTSCH (procuration à Michel DUHAMEL), Bernard JOUCLA (procuration à Jean TRILLE), Régine TOSON (procuration à Gisèle VINCENT), Ingrid BOUTARFA (procuration à Philippe SOULE-PERE), Juliette SALANNE (procuration à Hélène FRANCES), Stéphanie MARQUEZ (procuration à Dominique GAYE), Bernard LHOSSEIN (procuration à Denis FEGNE), Bruno CAZERES (procuration à Jean-Christophe MADELAINE), Laetitia CAZABAN

Elue secrétaire de séance : Hélène FRANCES

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 26 janvier 2022

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE RESEAUX DE CHALEUR DE LA COMMUNE DE IBOS  
VERS LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES HAUTES-PYRENEES**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65) est désormais compétent en matière de création et d'exploitation de réseau public de chaleur ou de froid pour le compte des communes membres qui décident de transférer la compétence correspondante, dans les conditions définies à l'article L2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la modification des statuts du SDE65, approuvée par arrêté préfectoral du 07 mai 2014.

La commune souhaite installer une pompe à chaleur géothermique dans 3 bâtiments communaux potentiels, en commençant par le pôle de la cantine puisque les travaux de rénovation sont en cours de réalisation.

Elle souhaite ainsi confier la délégation de ces travaux au SDE 65.

*Vu l'article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, approuvés par l'arrêté préfectoral du 7 mai 2014,*

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer afin de décider de transférer au SDE65 la compétence suivante : maîtrise d'ouvrage d'installations de production de chaleur et la passation, en tant qu'autorité organisatrice du service public, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à l'exploitation du service en régie.

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de transférer au SDE65 la compétence suivante : maîtrise d'ouvrage d'installations de production de chaleur et la passation, en tant qu'autorité organisatrice du service public, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à l'exploitation du service en régie.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au transfert de compétence.

L'assemblée délibérante

Extrait certifié conforme et exécutoire :

Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le... **3 FEV. 2022**  
de la publication le... **3 FEV. 2022**  
IBOS, le... **3 FEV. 2022**  
Le Maire,

Le Maire,

Denis FEGNE

Le Maire,

Denis FEGNE